

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 3 mai 2011, un premier projet de résolution numéro **PP11-14012** intitulé : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la modification et l'occupation d'un bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est à des fins commerciales et industrielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »
2. L'objet du projet de résolution est d'accorder la demande d'autorisation pour la modification et l'occupation du bâtiment situé au 3737, boulevard Crémazie Est à des fins commerciales et industrielles, en permettant :
 - l'ajout de certains usages industriels des catégories I.1 et I.2 à tous les niveaux du bâtiment;
 - que le pourcentage de maçonnerie soit inférieur à 80 % de la surface de la façade;
 - que la superficie des ouvertures excède 40 % de la superficie de la façade;
 - qu'une enseigne à plat excède une hauteur de 16 mètres;
 - que l'enseigne annonçant le nom de l'immeuble soit installée sur le toit et qu'elle n'excède pas dix mètres carrés.en plus des usages autorisés pour le secteur concerné.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux articles 81, 87, 119, 453, 461 et 474 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce projet vise la zone 0475 délimitée par l'autoroute 40 au sud, de la 19^e Avenue à l'Est jusqu'à la hauteur de l'avenue Musset à l'Ouest.

3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique **le 18 mai 2011 à 18 h 30 au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal**
4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
5. Ce projet de résolution contient une ou des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
6. Ce projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Montréal, le 11 mai 2011

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans le journal :

- *Journal de Saint-Michel, édition du 11 mai 2011*